

Rapport du Président

Séance publique

lundi 13 novembre 2023

N° CD-2023-4-14-1

N° applicatif 7434

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Direction

Délégation territoire agglomération de Mulhouse

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service Public Alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à la Commune d'Illzach une subvention d'investissement d'un montant total de 65 000 € afin de soutenir son projet, d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à la signer.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n°CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n°CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport - dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation, et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Le projet du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse

Un projet du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse porté par la commune d'Illzach est soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que la convention de partenariat y afférente, pour un montant total maximum de subvention de 65 000 €.

Le projet a été présenté le 6 octobre 2023 à la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse qui a proposé, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer la subvention.

Le projet du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse porté par la commune d'Illzach est soumis à votre approbation au titre de l'enjeu attractif, représentant un soutien financier de 65 000 €. Le projet qui concerne le développement et le rayonnement de l'Espace 110 est détaillé dans le tableau annexé au présent rapport.

L'espace 110 est aujourd'hui un équipement culturel de dimension extra territoriale qui participe pleinement au rayonnement de l'agglomération. Lieu de création et de diffusion reconnu ; il est entré dans une nouvelle dynamique de développement culturel. Son directeur a ainsi déposé cette année un dossier à la DRAC pour devenir "scène conventionnée d'intérêt national « art et création »" qui devrait aboutir prochainement.

La commune a souhaité la transformation, modernisation et adaptation de l'établissement culturel qu'elle met à disposition de l'Espace 110 pour ainsi répondre à cette mutation. Il s'agit d'améliorer notamment la convivialité des lieux, la qualité et le confort d'accueil des publics et le cadre de travail des équipes ou des partenaires en adéquation avec le nouveau projet et la réorganisation de la structure. A souligner que le nouveau projet pose une

organisation en pôles de compétence dans le but de renforcer le lien entre le social, la culture et les activités de loisir, et ainsi créer des synergies.

Les travaux concernent :

- l'espace accueil, espace central ouvert sur le sas d'entrée et sur un espace convivialité pour les familles, les spectateurs, etc. ;
- la salle de rencontre, salle d'activité modulable et polyvalente, permettant aussi l'accueil d'associations locales ;
- un espace direction, production, pôle administration gestion avec des bureaux indépendants mais connectés au cœur de la structure, avec autour un pôle communication et festival, un pôle publics et activités de loisirs et un pôle technique ;
- une salle de réunion pour favoriser le travail entre les équipes des différents pôles, avec des partenaires extérieurs etc.

Les engagements réciproques sont les suivants :

- Pour la commune:
 - Réaliser le projet ;
 - Mettre en place des signalétiques en français et en langue régionale dans le bâtiment (stammtisch, charte graphique du bar, décoration de la salle de tissage en référence au passé textile de la région) et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
 - Porter avec l'association de l'espace 110 un projet de valorisation du bâtiment.
- Pour l'association « Espace 110 » :
 - Associer la CeA dans la phase conception au projet de réaménagement de la médiathèque ;
 - Mettre gratuitement à disposition les salles de l'espace 110 pour les services de la CeA éventuellement demandeurs ponctuellement ;
 - Proposer des actions autour du bilinguisme au cours de la saison ou dans les actions en direction du public telles que : des outils de communication spécifiques, la carte du bar, une mise en valeur artistique de la langue régionale (création théâtrale professionnelle en dialecte, exposition, conférence ou rencontre), un temps de visibilité pour les équipes alsaciennes.

Au regard de ses caractéristiques, ce projet rentre dans l'enjeu « Territoire Attractif » avec pour objectif opérationnel « Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique ».

Ce projet est présenté pour un coût total de dépenses éligibles de 577 289 € et un montant prévisionnel de subvention de 65 000 €.

Il est enfin précisé que la Commune d'Illzach a approuvé le Contrat de Territoire Alsace de l'Agglomération de Mulhouse 2022-2025 en date du 9 mai 2023, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace.

La subvention est répartie selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille l'imputation budgétaire correspondante.

Une convention de partenariat, jointe en annexe, est prévue avec le porteur de projet et décrit plus en détail ces opérations et les engagements réciproques des parties signataires.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans la convention financière particulière rédigée, sans modifications substantielle, sur la base du modèle type

approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet suivant :
 - o au titre de l'enjeu territoire attractif : « Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique », le projet de restructuration de divers locaux à l'Espace 110 portée par la Commune d'Illzach pour la transformation, modernisation et adaptation de l'Espace 110 à sa nouvelle dynamique culturelle.
- D'attribuer à la Commune d'Illzach, dans le cadre du Contrat de Territoire Alsace de l'Agglomération de Mulhouse, une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace d'un montant maximal de 65 000 € représentant 11,26 % d'une dépense éligible de 577 289 € HT, pour le projet de restructuration de divers locaux à l'Espace 110 ;
- De préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace conformément au tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune d'Illzach et l'association « l'Espace 110 » d'Illzach pour le projet subventionné, jointe en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et de m'autoriser à la signer ;
- De m'autoriser à signer avec la Commune d'Illzach, bénéficiaire de la subvention au titre du Fonds Attractivité Alsace, la convention financière particulière, destinée à permettre le versement de la subvention précitée, établie sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.